



NOTE DE SYNTHESE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025

à 19h30

Ordre du jour :

1 – Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 – Finances :

Ouverture de crédits par anticipation

Subvention d'équilibre sur le budget GARDERIE,

Subvention d'équilibre budgets Equipements Touristiques et Camping

DM Régie de l'Eau.

3 – conventions

Convention avec la CCHMV pour les transports vers le site de ski de fond,

Convention avec la CCHMV pour une maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de la PLACE.

4 – ressources humaines

Création d'un poste d'ATSEM.

5 – demande de subvention

Demande de subvention dans le cadre du FAST pour le dossier CAMPING.

6 – questions diverses

Constatation du quorum et ouverture de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner, en son sein, un ou deux secrétaires de séances.

POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

POINT N°02 : FINANCES

Point N°02.01 : ouverture de crédits par anticipation budget M57 - commune

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Mme RICHARD rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et de liquider les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation du conseil municipal liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aujourd'hui, compte tenu des devis qui ont été validés et des sommes engagées qui ne pouvaient être inscrites dans le cadre des restes à réaliser, il convient d'ouvrir des crédits aux articles suivants sur le budget principal M57 :

Montant total budget investissement		5 246 297.13€	25%	1 311 574.28€
Chap/art	Libellé	Prévu au BP		Montant
op118/231	Salle des fêtes	1 657 750.38		414 437.60
Op111/231	Mairie	0.00€		5 000.00€
Op154/231	Chemin de la Pyramide	163 163.04€		16 500.00€
Op209/231	TranSit	53 500.00€		20 000.00€
		TOTAL TTC		.00€

Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER dans la limite du tableau ci-dessus proposé la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement,

AUTORISER M le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°02.02 : subvention équilibre budget GARDERIE (M57)

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Celle-ci informe le conseil municipal, qu'après reversement de la masse salariale du budget garderie au budget communal, le résultat provisoire de l'exercice 2024, budget « GARDERIE » se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	247 683.84	172 476.02
Résultat de l'exercice	75 207.82	
Résultat reporté		12 751.97

Elle rappelle également que le budget « GARDERIE » est un budget M57 considéré comme un service public à caractère administratif. Cette structure, compte tenu de son activité, des conventionnements et de son financement, génère un déficit structurel récurrent.

Il est donc prévu, chaque année de combler ce déficit par une subvention du budget principal (M57).



En conséquence, il a été prévu, au budget primitif 2024 :

1/ sur le budget primitif « Halte-Garderie », en section de fonctionnement, une recette de 114 000 € à l'article 75822 ;

2/ sur le budget primitif de la commune (M57), en section de fonctionnement, une dépense de 114 000 € à l'article 65821 ;

Le déficit de fonctionnement constaté à ce jour est de 62 455.85 €.

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

DÉCIDER qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 62 455.85 € doit être versée au budget GARDERIE (M57) article 75822 en recettes,

DÉCIDER que le budget principal M57 de la commune d'AUSOIS, article 65821, versera cette subvention d'un montant de 62 455.85 €,

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°02.03 : subvention équilibre « DSP CAMPING »

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux finances.

Mme RICHARD rappelle que :

1/ sur le budget « DSP Camping », une recette d'exploitation d'un montant de 49 000.00 € a été prévue à l'article 7741 afin d'équilibrer le budget et en particulier pour couvrir la charge des amortissements liés aux équipements mis à disposition de la SPL Parrachée-Vanoise ;

2/ sur le budget primitif de la Commune, une dépense du même montant a été prévue en section de fonctionnement à l'article 65823.

Aujourd'hui, les écritures comptables sur le budget « DSP Camping » ont été passées et le résultat d'exploitation présente un déficit d'exploitation de 47 519.61 €.

Ce déficit est entièrement lié à l'annuité d'amortissement des biens mis à disposition de la SPL Parrachée-Vanoise.

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

DÉCIDER d'attribuer une subvention d'équilibre, en provenance du budget M57, d'un montant de 47 519.61 € au budget « DSP Camping » en exploitation. Cette subvention sera encaissée à l'article 7741 du budget « DSP Camping exercice 2024 ».

DIRE que cette subvention est inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 65823 « budget principal M57 ».

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°02.04 : subvention d'équilibre budget DSP Equipements Touristiques

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Mme RICHARD rappelle qu'aujourd'hui, les écritures comptables sur le budget « DSP Équipements Touristiques » ont été passées et le résultat d'exploitation présente un déficit de 498 143.72 €.

Ce déficit est entièrement lié :



1/ au remboursement des intérêts de la dette contractée, en son temps, par la RET pour la réalisation d'équipements mis à disposition de la SPL Parrachée-Vanoise dont le remplacement de télésièges (Grand Jeu et Armoise),

2/ ainsi qu'à l'annuité d'amortissement des biens mis à disposition.

D'autre part, la répercussion de ces dépenses obligatoires sur les finances de la SPL PARRACHEE VANOISE générerait une augmentation des tarifs exorbitante au regard de l'activité.

Mme RICHARD rappelle également que :

1/ le résultat d'investissement de la RET (soit 1 000 000€) au moment de la clôture définitive du budget a été affecté au budget principal à la demande des services de la DGFIP.

2/ la somme de 511 159 € a été prévue au budget primitif 2024 de la commune d'AUSSOIS, en dépenses, et en recettes au budget primitif 2024 « DSP Equipement Touristique » au titre de « subvention d'équilibre ».

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

DÉCIDER d'attribuer une subvention d'équilibre, en provenance du budget M57, d'un montant de 498 143.721€ au budget « DSP ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES » en exploitation. Cette subvention sera encaissée à l'article 776 du budget « DSP Équipements Touristiques »,

DIRE que cette subvention est inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 65823 « budget principal M57 »,

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°02.05 : subvention d'équilibre budget EAU - investissement

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Mme RICHARD communique au conseil municipal les résultats comptables, provisoires, de l'exercice 2024 à savoir :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2024
Section d'exploitation	120 805,02	197 400,53	76 595,51
Section d'investissement	435 008,33	164 178,57	-270 829,76

			Résultat global
Résultat reporté d'exploitation		138 761,32	215 356,83
Résultat reporté d'investissement	2 477,41		-273 307,17

Mme RICHARD fait remarquer que le résultat positif d'exploitation ne pourra pas couvrir l'intégralité du déficit d'investissement. Dans ces conditions, elle propose au conseil municipal qu'une subvention d'équilibre, en investissement, soit versée du budget principal M57 au budget M49, pour solder le déficit d'investissement de 2024.



Le montant de la subvention est de 275 784.58€-215 356.83€ = 60 427.75€.

Cette subvention sera imputée en section d'investissement sur le budget de la régie de l'eau.

Madame RICHARD rappelle également qu'une augmentation conséquente des tarifs de l'eau a été validée par le conseil municipal pour 2025 afin de limiter le déficit d'investissement.

Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER l'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal M57 vers le budget M49, en investissement, pour solder le déficit 2024,

DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif M57 en 2024,

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°03 : Conventions CCHMV

Point N°03.01 : convention pour le transport touristique sur le site de ski de fond

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, le service de « transport touristique » entre les stations de Haute Maurienne, mis en place par la Communauté de Communes, sur délégation de la région AURA a été en partie supprimé comme l'an passé, en raison d'un coût trop élevé du service au regard de la fréquentation.

La ligne de bus entre AUSSOIS et le site nordique de SARDIERES a donc été supprimée.

Dans ces conditions, la commune a souhaité mettre en place, comme les années précédentes, un service de transport et elle a sollicité auprès de la région Auvergne Rhône Alpes une dérogation afin de desservir le domaine nordique du Monolithe.

La CCHMV a proposé d'être partenaire et de soutenir financièrement cette initiative pour l'organisation du service jusqu'alors portée par elle-même.

Ainsi, la CCHMV, propose une convention de partenariat définissant les conditions financières du soutien apporté à la commune d'AUSSOIS, soit une aide d'un montant de 5 000 € pour l'organisation de ce service sur toute la saison hivernale 2024/2025.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER la convention proposée par la CCHMV pour une participation financière au coût du transport touristique entre AUSSOIS et le site nordique de SARDIERES pour la saison 2024/2025,

AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir et à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°03.02 : délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCHMV à la commune pour la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement de la PLACE

M. le Maire rappelle que la commune d'AUSSOIS et la CCHMV porte en commun un projet d'aménagement de la PLACE.

Ce projet comprend notamment la reprise des réseaux dont les réseaux d'eaux usées, compétence de la CCHMV.

Afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, d'optimiser et maîtriser les coûts du chantier associés à cette opération, la commune et la CCHMV ont choisi de réaliser ce chantier en maîtrise d'ouvrage déléguée et avec un seul maître d'œuvre.



Dans ces conditions, la CCHMV, a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour la reprise des réseaux d'eau usées à la commune d'AUSSOIS.

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (jointe en annexe à la présente note) définit la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage pour la partie assainissement collectif.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCHMV et la commune d'AUSSOIS, pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif LA PLACE,

APPROUVER le plan de financement des travaux d'assainissement collectif à charge de la CCHMV,

AUTORISER M. le Maire à signer la présente convention,

CHARGER M. le Maire de l'exécution de la présente.

POINT N°04 : RESSOURCES HUMAINES

Point N°04.01 : création d'un poste d'Assistante Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles.

M. le Maire rappelle que la personne qui occupait le poste d'ATSEM a fait valoir ses droits à la retraite.

Il convient donc de recréer un poste d'ATSEM pour pouvoir procéder au recrutement d'agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.6° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

DECIDER de la création à compter de la présente d'un emploi d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), tout grade confondu, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires, annualisées, pour exercer les missions : assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène du jeune enfant, préparation et mise en état de propreté des locaux, participe à la communauté enseignante et à la surveillance des enfants dans les structures de la petite enfance.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-6° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximum de 3 ans.

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

DIRE que le tableau des emplois sera modifié.

POINT N°05 – SUBVENTIONS

Point 05.01 : réaménagement du camping -2^{ème} tranche – au titre du FAST

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en du 11 décembre 2024, une demande de participation financière au titre de la DETR a été sollicitée pour le réaménagement du camping 2^{ème} tranche.

M. le Maire rappelle que ce projet doit permettre :

- 1/ de rendre le camping accessible aux personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de l'équipement,
- 2/ améliorer la performance énergétique des bâtiments,
- 3/ atténuer les circulations et améliorer le bilan carbone du camping avec le traitement des emplacements, des cheminements et des places de stationnement,
- 4/ adapter les emplacements à la demande, sans artificialiser les sols,
- 5/ améliorer l'accueil.

Le montant prévisionnel des travaux pour cette tranche de travaux est estimé à 763 000.00€ HT.

M. le Maire rappelle également que ces travaux peuvent être éligibles à la DETR/DSIL 2025 et il propose de déposer une demande de participation financière au titre de la démarche GRAND CHANTIER – FAST à hauteur de 228 900€ soit 30% du montant HT des travaux.

Le plan prévisionnel de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

DETR/DSIL	30%	228 900.00€
FAST	30%	228 900.00€
Autofinancement	40%	305 200.00€

Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER le nouveau plan de financement concernant le réaménagement du camping tel que ci-dessus proposé,
SOLLICITER une aide financière dans le cadre de la démarche GRAND CHANTIER – FAST à hauteur de 30% du montant HT des travaux, soit 228 900.00€,

DEMANDER au représentant de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 une subvention d'un montant de 30% du coût HT de l'opération, soit 228 900.00€,

AUTORISER M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

POINT N°06 – QUESTIONS DIVERSES